

ACCORD
DE PRINCIPE DES PRINCIPAUX CREANCIERS FINANCIERS
ET
DEPOT D'UNE REQUETE AUX FINS D'OUVERTURE D'UNE PROCEDURE DE
SAUVEGARDE ACCELEREE

Lesquin, le 4 août 2026 – Bigben Interactive (ISIN FR0000074072) (la « **Société** ») annonce avoir recueilli, sous l'égide des conciliateurs désignés par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Lille Métropole (le « **Tribunal** »), dans le cadre de la procédure de conciliation ouverte le 4 mars 2026 (la « **Procédure de Conciliation** »), un accord de principe de ses principaux créanciers financiers à savoir, des porteurs d'obligations seniors échangeables en actions Nacon, constitués en groupe *ad hoc* représentant environ 67,6 % du montant total de ces obligations (d'un montant total d'environ 59,4 M€), quatre des cinq créanciers de son pool bancaire au titre du solde du crédit bancaire syndiqué, ces quatre créanciers représentant environ 80 % du montant total (d'environ 950 K€)¹, et les créanciers bancaires de Nacon au bénéfice desquels la Société a consenti des garanties, en vue d'une restructuration de sa dette financière.

La restructuration financière ainsi envisagée a pour principal objet de permettre l'apurement du passif de la Société et le renforcement de ses fonds propres au travers notamment, de conversions de créances en capital et d'un apport en *new money* (par voie d'augmentations de capital) de la part de certains créanciers de la Société.

Cette restructuration financière prévoit également, de manière indissociable, que la Société réinvestisse une partie de cet apport en *new money* au capital de Nacon². Ce réinvestissement serait lui-même conditionné à l'adoption, par le Tribunal, d'un plan de redressement de Nacon assurant la restructuration de l'endettement de celle-ci selon certains paramètres.

Une majorité des créanciers financiers de Nacon a d'ores et déjà manifesté son intention de soutenir l'adoption d'un plan de redressement de Nacon qui serait conforme à ces paramètres.

Les principaux termes et conditions du projet de restructuration financière envisagée sont présentés dans le document de synthèse figurant en Annexe du présent communiqué de presse.

Compte tenu du soutien manifesté par les créanciers financiers de la Société, celle-ci a déposé une requête aux fins d'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée devant le Tribunal, en application des articles L. 628-1 et suivants du Code de commerce (la « **Procédure de Sauvegarde Accélérée** ») afin de mettre en œuvre le plan de restructuration financière de la Société.

Si le Tribunal fait droit à cette requête, la Procédure de Sauvegarde Accélérée concernera uniquement la dette financière de la Société et n'aura aucune incidence sur les relations de la Société avec ses partenaires opérationnels (en particulier ses fournisseurs) ou ses salariés.

¹ La Société reste en attente de la réponse du cinquième créancier du pool bancaire attendue dans les prochains jours.

² Dont la Société détient, à date, 56,72 % du capital et 69,54 % des droits de vote.

La Société attire l'attention du marché sur le fait que les augmentations de capital envisagées dans le cadre de la restructuration financière entraîneront une dilution massive pour les actionnaires existants. Par ailleurs, sur la base des paramètres financiers et de la valorisation des capitaux propres retenus par les parties pour les besoins de ces opérations, ces augmentations de capital seraient réalisées à des prix d'émission significativement inférieurs au cours de bourse actuel de l'action Bigben Interactive sur le marché d'Euronext Paris.

La Société informera le marché des prochaines étapes de sa restructuration financière et notamment de l'ouverture de la Procédure de Sauvegarde Accélérée attendue dans le courant du mois d'août.

* * *

Avertissement

Ce communiqué (incluant l'annexe ci-après) a été préparé uniquement à titre informatif et ne doit pas être interprété comme une sollicitation ou une offre d'achat ou de vente de valeurs mobilières ou instruments financiers connexes. De même, il ne donne pas et ne doit pas être traité comme un conseil d'investissement. Il n'a aucun égard aux objectifs de placement, à la situation financière ou aux besoins particuliers de tout récepteur. Aucune représentation ou garantie, expresse ou implicite, n'est fournie par rapport à l'exactitude, l'exhaustivité ou la fiabilité des informations contenues dans ce document. Il ne devrait pas être considéré par les bénéficiaires comme un substitut à l'exercice de leur propre jugement. Toutes les opinions exprimées dans ce document sont sujettes à changement sans préavis.

Déclarations prospectives

Ce communiqué de presse (incluant l'annexe ci-après) peut contenir des déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées à l'aide de la terminologie prospective, notamment les termes « croire », « s'attendre à », « anticiper », « peut », « présumer », « planifier », « avoir l'intention de », « sera », « devrait », « estimation », « risque » et/ou, dans chaque cas, leur contraire, ou d'autres variantes ou terminologie comparable. Ces déclarations prospectives comprennent tout sujet qui ne porte pas sur des faits historiques et incluent des déclarations relatives aux intentions, aux convictions ou aux attentes actuelles de la Société, notamment en ce qui concerne les plans, les objectifs, les hypothèses, les attentes, les perspectives et prévisions de la Société, et des déclarations concernant d'autres événements ou perspectives futurs. De par leur nature, les déclarations prospectives impliquent des risques et des incertitudes car elles concernent des événements et dépendent de circonstances susceptibles de survenir ou non à l'avenir. Les déclarations prospectives reflètent les attentes, intentions ou prévisions actuelles de la Société concernant des événements futurs, fondées sur les informations actuellement disponibles et les hypothèses formulées par la Société.

Les déclarations prospectives et les informations contenues dans ce communiqué de presse sont faites à la date des présentes et la Société n'assume aucune obligation de mettre à jour publiquement ou de réviser toute déclaration ou information prospective, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou de toute autre manière, sauf si requis par la loi. Toutes les déclarations prospectives ultérieures, écrites ou orales, attribuables à la Société ou à des personnes agissant au nom de la Société, y compris, mais sans s'y limiter, les communiqués de presse (y compris sur le site web de la Société), les rapports et autres communications, sont expressément et intégralement couvertes par les mises en garde contenues dans le présent communiqué de presse.

A PROPOS DE BIGBEN INTERACTIVE

CHIFFRE D'AFFAIRES IFRS 2025-2026

285,6 M€

Bigben est un acteur européen de l'édition de jeux vidéo, de la conception et de la distribution d'accessoires mobiles et gaming, ainsi que de produits audiovisuel. Reconnu pour ses capacités d'innovation et sa créativité, le groupe ambitionne de devenir l'un des leaders européens dans chacun de ses marchés.

EFFECTIF

Plus de 1 300 collaborateurs

Société cotée sur Euronext Paris, compartiment B – Indice : CAC Mid & Small – Éligible SRD long
ISIN: FR0000074072 ; Reuters : BIGPA ; Bloomberg : BIGFP

INTERNATIONAL

31 filiales et un réseau de distribution dans plus de 100 pays

www.bigben-group.com

CONTACT PRESSE : Cap Value – Gilles Broquelet gbroquelet@capvalue.fr – +33 1 80 81 50 00

ANNEXE

Principaux termes et conditions du projet de restructuration financière de la société Bigben Interactive

Cette synthèse reflète les principaux termes et conditions du projet de restructuration financière telle qu'envisagée à la date des présentes par la Société. Ils sont susceptibles d'évoluer et dépendront de l'adoption par le Tribunal, le cas échéant, d'un plan de sauvegarde accélérée de Bigben Interactive, après vote des classes de parties affectées, et d'un plan de redressement de Nacon, après vote des classes de parties affectées.

1. Opérations relatives à Bigben Interactive

1.1. Conversion de dettes existantes (73,2 m€)

- Dettes concernées :
 - Obligations échangeables en actions Nacon (59,4 m€) et cautionnements de dettes bancaires de Nacon (13,8 m€¹) (ensemble les « **Créanciers Convertis** ») ;
 - Créances converties en nouveaux instruments financiers : 26,0 m€ convertis en Obligations Remboursables en Actions nouvelles ou existantes Rachetables et 47,2 m€ convertis en capital.
- Emission d'Obligations Remboursables en Actions Rachetables (« **ORAR** ») (26,0 m€) :
 - Emission d'ORAR d'un montant global de 13 m€ réservés aux Créanciers Convertis ayant garanti l'Augmentation de Capital DPS BBI – tel que ce terme est défini au paragraphe 1.2 ci-après - (les « **Créanciers Convertis Garants** ») et émission de 13 m€ à l'ensemble des Créanciers Convertis ;
 - Coupon de 10% par an payé en numéraire ou en actions BBI, maturité 36 mois, remboursement en actions BBI ;
 - Prix d'exercice égal au prix de l'Augmentation de Capital DPS BBI (voir ci-après) ;
 - Pas de cotation des ORAR ;
 - Rachat obligatoire en numéraire (pair et intérêts courus) en cas de cession d'actif ou de refinancement (en ce compris la cession de BBC) ;
 - Remboursement partiel ($\leq 50\%$) en actions BBI à la main des porteurs d'ORAR à chaque échéance de paiement de coupons.
- Augmentations de Capital de Conversion avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Créanciers Convertis (Garants et Non-Garants) (47,2 m€)
 - Après la conversion partielle des créances en ORAR, le reliquat des créances est converti en actions BBI à 1,5x le prix de l'Augmentation de Capital DPS BBI ;
 - Les Créanciers Convertis Non-Garants convertissent à 3x le prix de l'Augmentation de Capital DPS BBI ;
 - Les Créanciers Convertis Garants se voient attribués le solde des actions émises.

¹ Après prise en compte d'un paiement de 30% qui interviendrait dans le cadre du plan de redressement de Nacon et d'une hypothèse de poursuite d'un contrat de crédit-bail de Nacon bénéficiant d'une garantie de la Société.

1.2. Apport de new money – Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (25 m€ garantie à hauteur de 20 m€)

- Augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant global de 25 m€ (« **Augmentation de Capital DPS BBI** »), garantie à hauteur de 20 m€ par les Créanciers Convertis Garants ;
- Le prix de l'Augmentation de Capital DPS BBI sera déterminé de sorte que les actionnaires existants de BBI puissent continuer à détenir 1% du capital social sur une base pleinement diluée post Augmentations de Capital de Conversion (cf. 1.1) mais avant prise en compte de la dilution liée aux ORAR, au plan d'intéressement des managers (« **MIP BBI** ») et à l'Augmentation de Capital DPS BBI ;
- La syndication de la garantie sera ouverte aux obligataires de BBI début septembre 2026, pour une durée de 5 jours ;
- Commission de garantie de 5 % du montant garanti, payée en numéraire ou en titres BBI.

1.3. Cession d'actifs, dont Bigben Connected (« BBC »)

- Les Créanciers Convertis autorisent toutes les cessions d'actifs, en ce compris la cession de BBC ;
- Utilisation du prix de cession de BBC : 4,0 m€ affectés en priorité au remboursement partiel d'une dette bancaire d'une filiale ; solde affecté au rachat des ORAR et au remboursement d'une dette bancaire, au prorata des encours ;
- Pour toute autre cession d'actif : le produit sera intégralement affecté au rachat des ORAR et au remboursement de certaines dettes bancaires, au prorata des encours.

1.4. Dettes bancaires de certaines filiales

- **Dette n°1 (10,8 m\$ / ~9,3 m€)**
 - Extension de maturité à 36 mois (alignée sur celle des ORAR), marge inchangée, amortissement in fine ;
 - Remboursement anticipé partiel de 4,0 m€ lors de la cession des titres de BBC.
- **Dette n°2 (1,3 m€)**
 - Remboursée au prorata avec les ORAR sur le produit des cessions d'actifs.

1.5. Prêt Travaux (3,2 m€)

- Crédit immobilier BBI garanti par une hypothèque sur son siège social : remboursement poursuivi selon l'échéancier contractuel.

1.6. Abandon du Prêt Syndiqué (0,95 m€)

- Abandon sans compensation du solde du Prêt Senior (contrat du 20/11/2025) ;
- Renonciation pleine et irrévocable à tout recours au titre du Prêt Senior de la part du groupe formé par BBI et ses filiales, des obligataires et de tout actionnaire.

1.7. MIP BBI

- Emission d'actions gratuites pouvant représenter jusqu'à 10 % du capital social de BBI à la date de leur émission, assortie de conditions selon les performances financières et/ou opérationnelles du Groupe.

1.8. Autorisations

Autorisations des autorités compétentes usuelles pour ce type de projet de restructuration financière et notamment, l'obtention auprès de l'AMF, le cas échéant, d'une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique et du visa sur le prospectus devant être établi pour les besoins de l'Augmentation de Capital DPS BBI, l'autorisation des autorités de la concurrence dans la mesure du nécessaire.

2. Opérations relatives à Nacon

2.1. Conversion des créances intragroupe – Augmentation de Capital de Conversion (19,5 m€)

- Conversion en actions Nacon du compte courant et de la dette opérationnelle BBI / Nacon (17,9 m€) et de la dette opérationnelle Bigben Logistique / Nacon (1,6 m€) ;
- Majorée, le cas échéant, de toute créance de recours de BBI sur Nacon née des cautionnements consentis par BBI aux créanciers bancaires de Nacon ;
- Prix de conversion égal à 2x le prix de l'Augmentation de Capital DPS Nacon (tel que ce terme est défini ci-après).

2.2. Apport de New Money – Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (31 m€ garantie à hauteur de 23,5 m€)

- Augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant global de 31 m€ minimum (l'« **Augmentation de Capital DPS Nacon** »), garantie à hauteur de 23,5 m€ par divers garants (dont BBI à concurrence de 16,0 m€ et d'autres investisseurs ayant d'ores et déjà manifesté leur intention de souscrire à hauteur de 7,5 m€) ;
- Autres garants potentiels : jusqu'aux 7,5 m€ restants ;
- Possibilité d'une augmentation de capital réservée pour le reliquat non souscrit ;
- Le prix de l'Augmentation de Capital DPS Nacon sera déterminé de sorte que les actionnaires existants de Nacon (hors BBI) puissent continuer à détenir 1% du capital social sur une base pleinement diluée post Augmentations de Capital de Conversion (cf. 1.1) mais avant prise en compte du plan d'intéressement des managers (« **MIP Nacon** ») et de l'Augmentation de Capital DPS Nacon ;
- Commission de garantie de 5 % du montant garanti, payée en numéraire ou en titres Nacon.

2.3. Traitement du passif bancaire et chirographaire (passif externe : 117,0 m€)

- Choix entre une option courte (paiement de 30 % pour solde de tout compte) et une option longue (abandon de 50 % + étalement de 50 % sur 8 ans, réservée aux créances non garanties) ;

- Profil d'amortissement option longue (Année 1 à 8): 1,0 % / 5,0 % / 10,0 % / 10,0 % / 10,0 % / 21,33 % / 21,33 % / 21,33 % ;
- Option courte obligatoire pour les prêts consentis à Nacon et garantis par BBI.
- A la date du présent communiqué de presse et d'après les retours préliminaires des créanciers bancaires, 70,6m€ des créances seraient traitées via l'option courte, 27,6m€ via l'option longue. Le traitement du reliquat du passif externe (soit 18,8 m€) reste à déterminer en fonction des choix des créanciers concernés.

2.4. Traitement spécifique de la créance d'une banque assurant le maintien du factor (14,1 m€)

Créance élevée de 7,0 m€ rééchelonnée à 100 % sur 3 ans (33,33 % / 33,33 % / 33,34 %) ; créance non élevée de 7,1 m€ en Option Courte.

2.5. MIP Nacon

Emission d'actions gratuites pouvant représenter jusqu'à 10 % du capital social de Nacon à la date de leur émission, assortie de conditions selon les performances financières et/ou opérationnelles du Groupe.

2.6. Autorisations

Autorisations des autorités compétences usuelles pour ce type de projet de restructuration financières et notamment, l'obtention auprès de l'AMF, le cas échéant, d'une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique et du visa sur le prospectus devant être établi pour les besoins de l'Augmentation de Capital DPS Nacon, l'autorisation des autorités de la concurrence dans la mesure du nécessaire.